

**Décision de virement de crédits n°1/2025
Commune de Terranjou**

Le maire, Jean-Pierre COCHARD,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°46-2020 du 27 mai 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire ;
Vu les délibérations n°2025-04-037 du 9/04/2025 de vote du budget primitif 2025 et n°2025-05-063 de vote du budget supplémentaire 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire :

1° pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 423 701.82 euros
- section d'investissement : 2.5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 71 461.55 euros

2° pour affecter l'autorisation d'engagement (AE) ou l'autorisation de programme (AP) pour dépenses imprévues dans les limites suivantes (*au titre des dépenses suivies en AE/AP*) :
- AE, chapitre 022 : 0 % des dépenses réelles de la section (maximum 2% compris dans les 7,5 % au titre de la fongibilité), soit un plafond de 0.00 euros
- AP, chapitre 020 : 0 % des dépenses réelles de la section (maximum 2% compris dans les 7,5 % au titre de la fongibilité), soit un plafond de 0.00 euros

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	423 701.82 €	0.00 €
Investissement	71 461.55 €	0.00 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'abonder les chapitres.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Opération	Montant
17000	Fonctionnement	6185	011		+ 2 000.00 €
17000	Fonctionnement	6232	011		+ 1 500.00 €
17000	Fonctionnement	65888	65		- 4 500.00 €
17000	Fonctionnement	673	67		+ 1 000.00 €
17000	Investissement	2188	21	70	+ 250.00 €
17000	Investissement	2188	21	71	- 250.00 €

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	419 201.82 €	0.00 €
Investissement	71 211.55 €	0.00 €

Le Maire en informera le Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Terranjou, le 17/06/2025

Le Maire,
Jean-Pierre COCHARD



Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250702-Décision_VC1_BP-AR
Date de réception préfecture : 02/07/2025